

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 802

28 octobre 1999

SOMMAIRE

DB Vita, A.G., Luxembourg	pages 38450, 38453	Lombo PeWe Grillprodukte, S.à r.l., Schifflange . .	38470
Financière Stouff S.A., Luxembourg	38450	L.T.C. S.A., Lux Trading Company, Bereldange . .	38491
Financière Zoé S.A., Luxembourg	38453	Lueur S.A., Luxembourg	38491
Finsevi S.A., Luxembourg	38455	Luxcofin S.A., Luxembourg	38492
F.I.S. Finance S.A., Luxembourg	38455	Mangalor Holding S.A., Luxembourg	38492
(La) Flandre de Participation S.A., Luxembourg . .	38466	Mapfin S.A., Luxembourg	38496
Florinvest Holding S.A.H., Luxembourg	38454	Marsh Management Services Luxembourg S.A., Luxembourg	38470
Food Venture S.A., Luxembourg	38453	Marsid Holdings S.A., Luxembourg	38493
Gerling Security Rückversicherungs-Gesellschaft S.A., Luxembourg	38450	Marwil Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	38492
Global Brands S.A., Luxembourg	38455	Mazfin S.A., Luxembourg	38467
Global Consolidated Trust, Sicav, Luxembourg . .	38455	Meccanica Finanziaria International S.A., Luxem- bourg	38493
GT Europe Fund, Sicav, Luxembourg	38456	Mechanical Technology S.A., Luxembourg	38494
Hang Zhou S.A. Holding, Luxembourg	38456	Menzies Finance S.A., Luxembourg	38494
Hast Holding S.A., Luxembourg	38456	Mercator Services, S.à r.l., Rodange	38471, 38472
HDC Holding S.A., Luxembourg	38456	Middle East Participations S.A., Luxembourg	38493
Heisenberg Finance S.A., Luxembourg	38456	Milux Immobilière S.A., Luxembourg	38494
Herfin S.A., Luxembourg	38457	M.N.I., Multi Négoce International, S.à r.l., Luxem- bourg	38471
Home Restaurants Service, S.à r.l., Hesperange . .	38457	Naus Management Holding S.A., Luxembourg . . .	38495
H.P.I. Holding S.A., Luxembourg	38457	Nopal Holding S.A., Luxembourg	38493
H.T.M. Holding S.A., Luxembourg	38457	Nord Européenne d'Investissement S.A., Luxem- bourg	38495
Ifil Investissements S.A., Luxembourg . . . 38458, 38459		Pafico S.A., Luxembourg	38494
Immobilier Fashion S.A., Luxembourg	38459	Photoflor S.A., Luxembourg	38472
Immobilière Pirrotte S.A., Luxembourg	38463	P.M.P. Trading, S.à r.l., Luxembourg	38495
Ingeborg Investment S.A., Luxembourg	38463	Prointee, S.à r.l., Luxembourg	38473
Inter Gestion, S.à r.l., Luxembourg	38464	Samsa Platinum Finance S.A., Luxembourg 38474, 38475	
Interland Cie S.A.H., Luxembourg	38460, 38462	Samsa Screen Finance S.A., Luxembourg 38476, 38477	
International Textile Investment S.A., Luxembourg	38462	Samsa Silver Finance S.A., Luxembourg . . 38478, 38479	
Ipsilux S.A., Luxembourg	38459	Schutterhof S.A., Luxembourg	38474
Isrop Participations S.A.H., Luxembourg	38466	Semit International S.A., Luxembourg	38474
Jewels Manufacturing S.A., Luxembourg . . 38464, 38466		Société Financière Les Femmes ont Raison S.A., Luxembourg	38480, 38481
Joco Promotions S.A., Clemency	38463	Société Financière Les Gens S.A., Luxbg . . 38482, 38483	
Kerika Holding S.A., Luxembourg	38464	SOGITAT-Immo Promotion S.A., Esch-sur-Alzette	38484
Lambdalux Immobilière A.G., Luxembourg	38467	Tobacco Holdings Limited, Luxembourg	38488
Landbridge S.A., Luxembourg	38467	Valmis S.A., Luxembourg	38489, 38490, 38491
Laura Shipping S.A., Luxembourg	38467		
Lecod Investments S.A., Luxembourg	38470		
Liberté Financière S.A.H., Luxembourg . . . 38468, 38469			
Limonta Luxembourg S.A., Luxembourg	38469		

FINANCIERE STOUFF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 62.869.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 août 1999.

MANACOR
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(38851/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

GERLING SECURITY RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 11.576.

Zusammenfassung der Beschlüsse der Generalversammlung vom 11. August 1999

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft wurde durch einstimmigen Beschluss der Versammlung um zwei zusätzliche Verwaltungsratsmitglieder ergänzt und setzt sich bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2001 wie folgt zusammen aus:

1. Herrn Dr. Rolf Gerling, Casa San Giorgio, CH-6652 Tegna (Schweiz);
2. Herrn Dr. Thomas Bär, Rechtsanwalt, Seefeldstr. 19, CH-8024 Zürich (Schweiz);
3. Herrn Dr. Joachim Theye, Rechtsanwalt, Marktstr. 3, D-28194 Bremen (Deutschland);
4. Herrn Axel Plambeck, Direktor, Etzelstr. 31, Zürich (Schweiz);
5. Herrn Kristian Groke, Expert Comptable, 13, rue d'Oetrange, Bous (Luxembourg).

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann die Gesellschaft bei allen Rechtsgeschäften durch gemeinsame Unterschrift mit einem weiteren Verwaltungsratsmitglied oder einem anderen Zeichnungsberechtigten vertreten.

Herr Kristian Groke wurde von der Versammlung gleichzeitig als «Dirigeant» der Gesellschaft im Sinne der Artikel 94 ff. des Gesetzes über die Versicherungs- und Rückversicherungsgesellschaften vom 6. Dezember 1991 ernannt und vertritt diese somit in allen offiziellen Angelegenheiten gegenüber den entsprechenden zuständigen Behörden und Einrichtungen.

Die Versammlung ernannte zudem MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 1999.

Luxemburg, den 13. August 1999. GERLING SECURITY RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38861/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

**DB VITA, Aktiengesellschaft,
(anc. FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A.).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
R. C. Luxembourg B 35.917.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den einundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 35.917, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 21. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 245 vom 14. Juni 1991.

Die Satzung wurde gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 2. Mai 1996 abgeändert, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 446 vom 10. September 1996 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um sechzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Roland Simon, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Markus Krämer, Privatbeamter, wohnhaft in D-Thomm.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Monika Patzak, Privatbeamtin, wohnhaft in D-Trier.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Vorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- 1) Ausscheiden von drei Verwaltungsratsmitgliedern.
- 2) Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
- 3) Abänderung des Namens der Gesellschaft in DB VITA.
- 4) Abänderung des Gesellschaftszwecks wie folgt:

«Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb von Lebensversicherungen im In- und Ausland sowie alle direkt damit zusammenhängenden Tätigkeiten.»

- 5) Umwandlung des Kapitals in Euro.

- 6) Aufstockung des Kapitals auf sechs Millionen Euro (6.000.000,- EUR) durch Bareinzahlung.

7) Komplette Neufassung der Satzung. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Herren Holger Naumann, Renato Rota und Christian Strenger scheiden mit Ablauf dieser Versammlung aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft aus. Die Generalversammlung erteilt ihnen für den Zeitraum vom 10. Februar 1999 bis zum Datum dieser Versammlung Entlastung.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Aufnahme der Herren Oliver Behrens, Ernst Wilhelm Contzen und Dr. Michael Renz in den Verwaltungsrat.

Der Verwaltungsrat setzt sich damit wie folgt zusammen:

Vorsitzender

- Udo Behrenwaldt, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-Hofheim.
- Ernst Wilhelm Contzen, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Luxemburg.
- Dr. Michael Renz, Geschäftsführer, wohnhaft in D-Bonn.
- Oliver Behrens, Geschäftsführer, wohnhaft in D-Trier.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Namen der Gesellschaft in DB VITA abzuändern.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftszweck wie folgt abzuändern:

«Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb von Lebensversicherungen im In- und Ausland sowie alle direkt damit zusammenhängenden Tätigkeiten.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Kapital zum fixierten Kurs von 40,3399 BEF/EUR auf siebenhundertdreiundvierzigtausendsechshundertachtzig Euro siebenundfünfzig Cents (743.680,57 EUR) umzustellen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst sodann, das Kapital um fünf Millionen zweihundertsechsfundfünfzigtausenddreihundertneunzehn Euro dreiundvierzig Cents (5.256.319,43 EUR) zu erhöhen, um das Kapital von seinem jetzigen Betrag auf sechs Millionen Euro (6.000.000,- EUR) zu bringen, ohne Schaffung neuer Aktien.

Die Kapitalerhöhung erfolgt mittels Bareinzahlung durch die Aktionäre, so dass der Betrag von fünf Millionen zweihundertsechsfundfünfzigtausenddreihundertneunzehn Euro dreiundvierzig Cents (5.256.319,43 EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die dreissigtausend (30.000) bestehenden Aktien von je eintausend belgischen Franken (1.000,- BEF) gegen sechzigtausend (60.000) Aktien von je einhundert Euro (100,- EUR) umzutauschen und diese den Aktionären im Verhältnis zu ihrer Beteiligung zuzuteilen.

Achter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung eine komplette Neufassung der Satzung:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist als "société anonyme" (Aktiengesellschaft) auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen errichtet. Sie führt den Namen DB VITA.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt; er kann durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrats jederzeit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Im Falle höherer Gewalt, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einfachen Beschluß den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Nationalität.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb von Lebensversicherungen im In- und Ausland sowie alle direkt damit zusammenhängenden Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobilaren Tätigkeiten ausüben, die direkt zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft dienlich sein können. Sie kann Beteiligungen nehmen in anderen Gesellschaften und Unternehmen, die denselben Gesellschaftszweck haben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt sechs Millionen Euro (6.000.000,- EUR) und ist in sechzigtausend (60.000) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) je Aktie eingeteilt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, ein nachrangiges Darlehen bis zu sechs Millionen Euro (6.000.000,- EUR) zu den von ihm festzulegenden Bedingungen aufzunehmen.

Art. 6. Die Aktien sind Namensaktien.

Art. 7. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von bis zu sechs Jahren bestellt; sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden. Eine Wiederwahl ist möglich.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen, dessen Bestellung von der nächstfolgenden Generalversammlung bestätigt werden muß.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz hat. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz einem der Vizepräsidenten oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, das dazu durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben bevollmächtigt wurde. Jedoch kann ein Verwaltungsratsmitglied nur ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten.

In Dringlichkeitsfällen kann auch die Beschlußfassung durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefaßt.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtsverbindlich verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann auch einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten für die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft übertragen.

Die Übertragung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats bedarf der Einwilligung der Generalversammlung.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und einem der anderen Verwaltungsratsmitglieder zu unterzeichnen. Vollmachten sind dem Protokoll anzuheften.

Der Präsident des Verwaltungsrats oder zwei Verwaltungsratsmitglieder sind ermächtigt, Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle zu unterzeichnen.

Art. 10. Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Generalversammlung bestellt wird.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am zehnten Februar um sechzehn Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag in Luxemburg ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag in Luxemburg abgehalten.

Generalversammlungen einschließlich der jährlichen Generalversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat dies aus Gründen der höheren Gewalt beschließt; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

Art. 12. Die Einberufung zu Generalversammlungen erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht Aktionär zu sein braucht. Soweit das Gesetz nichts anderes vorsieht, gibt jede Aktie Anrecht auf eine Stimme.

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern;
- b) unbeschadet der Regelung in Artikel 7 Absatz 2, Mitglieder des Verwaltungsrates zu bestellen und abzuberufen und ihre Vergütungen festzusetzen; den Wirtschaftsprüfer zu bestellen,
- c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats zu erteilen; d) die Berichte des Verwaltungsrats entgegenzunehmen;
- e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- f) den Mitgliedern des Verwaltungsrats Entlastung zu erteilen;
- g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschliessen;
- h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 14. Gemäss den in Artikel 72-2 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen enthaltenen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden auszu zahlen.

Art. 15. Fünf Prozent des jährlichen Netto-Gewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Zuführung erfolgt nicht, sofern der Betrag der gesetzlichen Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht. Die Generalversammlung beschließt über die Verwendung des verbleibenden jährlichen Netto-Gewinns.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen.»

Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich schätzungsweise auf zwei Millionen vierhunderttausend Luxemburger Franken (2.400.000,- LUF).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Simon, M. Krämer, M. Patzak, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 12, case 11. – Reçu 120.394 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für gleichlautende Aufertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 5. August 1999.

F. Baden.

(38853/200/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

DB VITA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(38854/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

FOOD VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 57.322.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

(38859/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

FOOD VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 57.322.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

(38860/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

FINANCIERE ZOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 62.870.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 août 1999.

MANACOR
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(38852/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

FLORINVEST HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juillet.

Pardevant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch sur Alzette.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FLORINVEST HOLDING S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 102 du 4 mars 1997.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Götz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Engagement de la société vis-à-vis des tiers et modification de l'article 11 des statuts.
- 2.- Acceptation de la démission des trois administrateurs actuels,
- 3.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'engagement de la société vis-à-vis des tiers et de donner à l'article 11 des statuts, la teneur suivante:

Art. 11. La société est valablement engagée en toutes circonstances, par la seule signature d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article (10) des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de

a) la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué,

b) la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square, de sa fonction d'administrateur, et

c) la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fitzwilliam Square, de sa fonction d'administrateur,

à compter de ce jour et leur donne quitus, titre et décharge pleine et entière de leur gestion jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs à compter de ce jour:

- 1.- Monsieur René Arama, prêtre,
- 2.- Monsieur Michel Arama, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Monsieur Jean-Pascal Cambier, prêtre.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, G. Empel, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 1999, vol. 852, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 août 1999.

N. Muller.

(38858/224/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

GT EUROPE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.108.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

Pour GT EUROPE FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(38865/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

HANG ZHOU S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 59.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

HANG ZHOU S.A. HOLDING
Signature

(38866/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

HAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 26.158.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Luxembourg
Signature

(38867/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

HDC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.398.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire le 7 décembre 1998

- La cooptation de FINIM LIMITED, avec siège social à Jersey en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait certifié sincère et conforme
HDC HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38868/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

HEISENBERG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.215.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

(38869/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

reçu par Maître Jean Seckler, notaire alors de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 57 du 20 mars 1981;

- que cette société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B N° 18.114;
- que la totalité des dix mille (10.000) actions de la société anonyme HERFIN ont été réunies entre les mains du mandant, Monsieur Fernando Ballve, prénommé;
- que le mandant, actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société anonyme HERFIN, tous les actifs et passifs de la société dissoute étant dès lors transférés à l'actionnaire unique;
- que, partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes de la société;
- que le mandant déclare en outre que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années à son ancien siège social.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire pour vérification les certificats d'actions au porteur de la société dissoute, qui ont été immédiatement annulés par voie de perforation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège de la société dissoute.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 1999, vol. 852, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 1999.

G. d'Huart.

(38870/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

IFIL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.964.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon, agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme IFIL INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.964, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 15 juillet 1999.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme IFIL INVESTISSEMENTS S.A. a été constituée suivant acte notarié, en date du 15 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 408 du 20 octobre 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 juin 1999, non encore publié.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à cent trente-huit millions d'euros (138.000.000,- EUR), représenté par neuf cent vingt mille (920.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

3) Conformément à l'article trois des statuts, le capital autorisé est fixé à cent quatre-vingt-six millions d'euros (186.000.000,- EUR) qui sera représenté par un million deux cent quarante mille (1.240.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 15 juillet 1999, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de treize millions cinq cent mille euros (13.500.000,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de cent trente-huit millions d'euros (138.000.000,-EUR) à cent cinquante et un millions cinq cent mille euros (151.500.000,- EUR) par l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions, émises avec une prime d'émission totale de cent quatre-vingts millions d'euros (180.000.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et a admis la société anonyme IFIL FINANZIARIA DI PARTECIPAZIONI SpA, ayant son siège social à Corso Matteotti 26, I-10121 Turin, à la souscription des quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent quatre-vingt-treize millions cinq cent mille euros (193.500.000,- EUR), faisant treize millions cinq cent mille euros (13.500.000,- EUR) pour le capital et cent quatre-vingts millions d'euros (180.000.000,- EUR) pour la prime d'émission se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier et le quatrième alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (Alinéa premier).** Le capital social est fixé à cent cinquante et un millions cinq cent mille euros (151.500.000,- EUR) représenté par un million et dix mille (1.010.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

(Quatrième alinéa). Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent quatre-vingt-six millions d'euros (186.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de soixante-dix-huit millions quatre cent mille francs luxembourgeois (78.400.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mathu, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 118S, fol. 41, case 7. – Reçu 78.057.706 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

F. Baden.

(38875/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

IFIL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.964.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(38876/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

IMMOBILIAR FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 64.704.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

(38877/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

IPSILUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

Die Jahresabschlüsse per 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg, am 10. August 1999, Vol. 527, Fol. 60, Case 1, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 16. August 1999.

ERGEBNISVERWENDUNG

Der Gewinn per 31. Dezember 1998 von LUF 10.445,- wird nach Zuführung von LUF 500,- in die gesetzliche Rücklage vorgetragen.

Verwaltungsrat:

Herr Dr. Jean-Baptiste Felten, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Kasel a.d. Ruwer;

Herr Edouard Lux, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Luxemburg;

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Prüfungskommissar:

ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Die Mandate laufen bis nach der Generalversammlung des Jahres 2000.

Für die Gesellschaft
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(38884/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

INTERLAND CIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.891.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERLAND CIE S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.891, constituée suivant acte reçu en date du 2 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 203 du 5 mai 1993 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 31 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 236 du 31 mai 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Robert Barolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les six mille sept cent cinquante (6.750) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.750.000,-), sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à raison de LUF 9.250.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 6.750.000,- à LUF 16.000.000,- par versement en espèces et par création et émission de 9.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune ainsi qu'une prime d'émission de LUF 1.435,- sur 8.000 actions, soit un montant total de LUF 20.730.000,-.

2.- Souscription et libération des actions ainsi créées par de nouveaux apports.

3. Conversion du capital en Euros et augmentation du capital de EUR 3.370,36 par prélèvement sur la réserve libre.

Le capital sera ainsi fixé à EUR 400.000,-, représenté par 40.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

4.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

5.- Conversion de la prime d'émission en Euro et réduction de la prime d'émission de EUR 357,81 par affectation à la réserve libre. La prime d'émission sera ainsi fixée à EUR 340.000,-.

6.- Modification de l'article 3 des statuts, pour autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de la société jusqu'à concurrence de EUR 2.400.000,-.

7.- Nomination de Nico Schaeffer en tant qu'Administrateur en remplacement de FINIM LTD dont il terminera le mandat.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 9.250.000,-) pour le porter de son montant actuel de six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.750.000,-) à seize millions de francs luxembourgeois (LUF 16.000.000,-), par la création et l'émission de neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, assorties en ce qui concerne huit mille (8.000) d'entre elles d'une prime d'émission de mille quatre cent trente-cinq francs luxembourgeois (LUF 1.435,-) par action, soit un montant total de vingt millions sept cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 20.730.000,-).

Intervention

Intervient à ce moment à l'assemblée générale, Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg et administrateur de la société de droit luxembourgeois ANTINORI INTERNATIONAL S.A., dûment mandaté par cette dernière. Lequel intervenant déclare et prie le notaire d'en prendre acte que la société ANTINORI INTERNATIONAL S.A. se porte souscripteur aux huit mille (8.000) actions assujetties au paiement de la prime d'émission susdite.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions nouvelles:

a) l'actionnaire majoritaire, à savoir la société de droit luxembourgeois SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à concurrence de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles;

b) la société de droit luxembourgeois ANTINORI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à concurrence de huit mille (8.000) actions nouvelles.

Souscription - Libération

Ensuite les sociétés SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. et ANTINORI INTERNATIONAL SA., prédésignées, représentées aux fins des présentes par Monsieur Jean-Robert Bartolini, prénommé, respectivement Monsieur Nico Schaeffer, prénommé;

le premier en vertu des procurations dont mention ci-avant, le deuxième en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg par le conseil d'administration de ANTINORI INTERNATIONAL S.A., en date du 2 juillet 1999, laquelle dernière procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles;

ont déclaré, par leurs représentants susnommés, souscrire aux neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions nouvelles, chacune d'elles dans les proportions ci-dessus indiquées, et les libérer intégralement en numéraire, ensemble avec la prédite prime d'émission au montant total de onze millions quatre cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 11.480.000,-) et en ce qui concerne la société ANTINORI INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, par un versement à un compte bancaire au nom de la société INTERLAND CIE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de vingt millions sept cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 20.730.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro, le résultat de cette conversion donnant trois cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-neuf virgule soixante-quatre Euros (EUR 396.629,64).

L'assemblée décide d'augmenter ledit capital à concurrence de trois mille trois cent soixante-dix virgule trente-six Euros (EUR 3.370,36) pour le porter de son montant actuel, issu de la susdite conversion, de trois cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-neuf virgule soixante-quatre Euros (EUR 396.629,64) à quatre cent mille Euro (EUR 400.000,-), par incorporation au capital social de la réserve libre à due concurrence.

La preuve de l'existence de ladite réserve a été apportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 1998 et d'une attestation constatant que les résultats reportés y mentionnés existent encore à ce jour.

L'assemblée décide de fixer à dix Euros (EUR 10,-) la valeur nominale de chaque action.

En conséquence de ce qui précède, le capital social est fixé à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la susdite prime d'émission au montant de onze millions quatre cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 11.480.000,-), ensemble avec une prime d'émission antérieurement libérée au montant de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 2.250.000,-), soit un montant total de treize millions sept cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 13.730.000,-) en Euro, le résultat de cette conversion donnant trois cent quarante mille trois cent cinquante-sept virgule quatre-vingt-un Euros (EUR 340.357,81).

L'assemblée décide de réduire la prédite prime d'émission au montant total de trois cent quarante mille trois cent cinquante-sept virgule quatre-vingt-un Euros (EUR 340.357,81) à concurrence de trois cent cinquante-sept virgule quatre-vingt-un Euros (EUR 357,81) par affectation dudit montant à la réserve libre.

La prime d'émission existante sera dès lors fixée à trois cent quarante mille Euros (EUR 340.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé au montant de deux millions quatre cent mille Euros (EUR 2.400.000,-).

Le conseil d'administration ne sera pas admis à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors d'une augmentation de capital réalisée dans le cadre dudit capital autorisé.

Sixième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune, intégralement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) à deux millions quatre cent mille Euros (EUR 2.400.000,-), le cas échéant par l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles de dix Euros (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation de réserves libres.

Le conseil d'administration n'a pas l'autorisation de supprimer ni de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société FINIM LTD de son mandat d'administrateur de la société, avec effet à compter de ce jour et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Nico Schaeffer, prénommé.

Son mandat expirera le 8 avril 2004.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tete des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.R. Bartolini, P. Collarin, C. Mathu, N. Schaeffer, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 9, case 2. – Reçu 207.300 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

M. Walch.

(38881/233/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

INTERLAND CIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

M. Walch.

(38882/233/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.258.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 10 août 1999, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des Administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un nouveau terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Luigi Maramotti, industriel, demeurant à Albinea Reggio Emilia (Italie), administrateur;

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur;

- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur.

Le mandat ainsi conféré aux Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2000.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 avril 1999, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 10 mai 1999, a décidé de nommer Monsieur Luigi Maramotti, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Luigi Maramotti, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 10 août 1999.

INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A.

V. Migliore-Baravini

S. Vandi

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38883/043/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

IMMOBILIERE PIRROTTE, Société Anonyme.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 10, rue August Lumière.

Le bilan 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 août 1999, vol. 313, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(38878/617/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

INGEBORG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.481.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, Jersey a été coopté Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

INGEBORG INVESTMENT S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38879/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

JOCO PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4961 Clemency, 3, rue de Guerlange.

R. C. Luxembourg B 59.431.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 25 juillet 1998

La séance est ouverte à 17.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Président: Herkrath;

Secrétaire: Useldinger;

Scrutateur: Klein.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

- qu'il appert la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que 2 actionnaires sont présents, détenant 4.000 actions;

- que les actionnaires ont été convoqués ainsi qu'il appert des pièces justificatives présentées au bureau de l'Assemblée;

- que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;

- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du Jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1997;

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997;

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;

4. Divers.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.

Il soumet ensuite à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les comptes annuels et l'affectation des résultats au 31 décembre 1997.

Il demande à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat et au Commissaire pour l'exercice de son mandat relatif au bilan clôturé au 31 décembre 1997.

Après délibérations l'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.
2. Les comptes annuels au 31 décembre 1997 et l'affectation des résultats au 31 décembre 1997 sont approuvés;
3. Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat relatif au bilan clôturé au 31 décembre 1997.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Clemency, le 25 juillet 1998.

	<i>Le Bureau</i>	
Scrutateur	Secrétaire	Président
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Capellen, le 21 mai 1999, vol. 134, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(38888/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

INTER GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.334.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

Signature.

(38880/567/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

KERIKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 39.603.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

(38889/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

JEWELS MANUFACTURING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.384.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée JEWELS MANUFACTURING S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 61.384,

constituée par acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, le 27 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 56 du 26 janvier 1998.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mars 1999, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de quatre milliards cinq cents millions de lires italiennes (LIT 4.500.000.000,-), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (LIT 1.000.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Baravini, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sergio Vandi, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Vania Baravini, préqualifiée.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Remplacement de chaque action actuelle représentative du capital social, par 100 (cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000, (dix mille liras italiennes) chacune,

de sorte que dorénavant le capital social de la société est fixé à ITL 4.500.000.000,- (quatre milliards cinq cents millions de liras italiennes) représenté par 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées,

et attribution aux actionnaires de la société de 100 (cent) actions nouvelles pour 1 (une) action ancienne.

2. Augmentation du capital social d'un montant de ITL 1.854.000.000,- (un milliard huit cent cinquante-quatre millions de liras italiennes) afin de porter le capital social actuel de ITL 4.500.000.000,- (quatre milliards cinq cents millions de liras italiennes) à ITL 6.354.000.000,- (six milliards trois cent cinquante-quatre millions de liras italiennes) par la création de 185.400 (cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair par les anciens actionnaires au prorata des actions détenue.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire.

4. Adaptation de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 6.354.000.000,- (six milliards trois cent cinquante-quatre millions de liras italiennes), représenté par 635.400 (six cent trente-cinq mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer chaque action actuelle représentative du capital social, par 100 (cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune,

de sorte que dorénavant le capital social de la société est fixé à ITL 4.500.000.000,- (quatre milliards cinq cents millions de liras italiennes) représenté par 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées,

et d'attribuer aux actionnaires de la société de 100 (cent) actions nouvelles pour 1 (une) action ancienne.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de ITL 1.854.000.000,- (un milliard huit cent cinquante-quatre millions de liras italiennes),

afin de porter le capital social actuel de ITL 4.500.000.000,- (quatre milliards cinq cents millions de liras italiennes) à ITL 6.354.000.000,- (six milliards trois cent cinquante-quatre millions de liras italiennes),

par la création de 185.400 (cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par les anciens actionnaires au prorata de leur participation.

Troisième résolution

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par Madame Vania Baravini, préqualifiée, en vertu de 3 procurations données le 8 juillet 1999, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 185.400 (cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de ITL 1.854.000.000,- (un milliard huit cent cinquante-quatre millions de liras italiennes).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 1.854 (mille huit cent cinquante-quatre) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts a la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 6.354.000.000,- (six milliards trois cent cinquante-quatre millions de liras italiennes) représenté par 635.400 (six cent trente-cinq mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

LAMBALUX IMMOBILIERE, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 33.697.

Die Jahresabschlüsse per 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg, am 10. August 1999, Vol. 527, Fol. 60, Case 1, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, am 16. August 1999.

ERGEBNISVERWENDUNG

Der Gewinn von LUF 2.042.017,- wird vorgetragen.

Verwaltungsrat:

Herr Dr. Jean-Baptiste Felten, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Kasel a.d. Ruwer;
Frau Brigitte Scheuer, Kauffrau, wohnhaft in D-54295 Trier;
Frau Margret Büchel, Kauffrau, wohnhaft in D-54295 Trier;

Delegierter Geschäftsführer des Verwaltungsrates:

BVLUX G.m.b.H., mit Sitz in Luxemburg. In der Ausübung dieses Mandates wird die BVLUX durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Prüfungskommissar:

ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

Die Mandate laufen bis zum 30. Juni 2000. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch Einzelunterschrift des Geschäftsführers.

Für die Gesellschaft
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(38891/592/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LANDBRIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.838.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1999.

J. Klijn J. Everwijn

(38892/683/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LAURA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.523.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
LAURA SHIPPING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38893/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MAZFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.303.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999

Le siège social de la société est transféré au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
MAZFIN S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38914/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LIBERTE FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 57.633.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Vania Baravini, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette, ci-après le comparant, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée LIBERTE FINANCIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, prise en sa réunion du 28 mai 1999,

une copie de la résolution du conseil d'administration de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que la société LIBERTE FINANCIERE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 1996 publié au Mémorial C, numéro 178 du 10 avril 1997.

2.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-), représenté par trente (30) actions d'une valeur nominale de cinquante millions de liras italiennes (ITL 50.000.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3.- Que l'alinéa 2 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

En sus et à côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de quatre milliards sept cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 4.750.000.000,-), divisé en quatre-vingt-quinze (95) actions d'une valeur nominale de cinquante millions de liras italiennes (ITL 50.000.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 décembre 2001, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces en nature ou, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Dans le cadre de conversion d'obligations convertibles, le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

4.- Que dans sa réunion du 28 mai 1999, le conseil d'administration a décidé de réaliser une deuxième tranche jusqu'à concurrence de ITL 300.000.000,- (trois cents millions de liras italiennes), pour porter le capital souscrit de son montant actuel d'un milliard cinq cents millions de liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-) à ITL 1.800.000.000,- (un milliard huit cents millions de liras italiennes), par la création et l'émission de 6 (six) actions d'une valeur nominale de ITL 50.000.000,- (cinquante millions de liras italiennes) chacune, à libérer intégralement par un apport en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires, comme plus amplement détaillés au procès-verbal du conseil d'administration,

lesquels ont souscrit aux 6 (six) actions nouvelles, et les libèrent moyennant une contribution en espèces totale de ITL 300.000.000,- (trois cents millions de liras italiennes).

La preuve de la souscription des actions nouvelles a été présentée au notaire instrumentaire sur base des déclarations de souscription des actionnaires existants.

La somme de ITL 300.000.000,- (trois cents millions de liras italiennes) a été mise à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

5.- Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de libération.

6.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital social souscrit se trouve porté à un milliard huit cents millions de liras italiennes (ITL 1.800.000.000,-), de sorte que le premier et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à un milliard huit cents millions de liras italiennes (ITL 1.800.000.000,-) représenté par trente-six (36) actions d'une valeur nominale de cinquante millions de liras italiennes (ITL 50.000.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En sus et à côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de quatre milliards quatre cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 4.450.000.000,-) divisé en quatre-vingt-neuf (89) actions d'une valeur nominale de cinquante millions de liras italiennes (ITL 50.000.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 décembre 2001, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces en nature ou, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par

incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Dans le cadre de conversion d'obligations convertibles, le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Frais - Evaluation

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à LUF 105.838,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à LUF 6.250.140,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 118S, fol. 37, case 2. – Reçu 62.490 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1999.

J. Delvaux.

(38895/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LIBERTE FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 57.633.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital actée sous le n° 423/99 en date du 15 juillet 1999 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38896/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LIMONTA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 62.519.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

LIMONTA LUXEMBOURG S.A.

Signature

(38897/027/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LIMONTA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 62.519.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg, le 2 août 1999*

Nominations statutaires:

L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats de Messieurs G.B. Limonta et A. Hondequin ainsi que de l'organe de contrôle pour une nouvelle période d'une année.

Comme suite à la démission de Monsieur Jean-Marc Bourgeoise en date du 18 mars 1998, l'Assemblée décide de nommer Mademoiselle Catherine Linz au poste d'administrateur de la société.

Transfert du siège social:

L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg aux 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 60, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38898/027/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LOMBO PeWe GRILLPRODUKTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 95, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 40.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 12 août 1999, vol. 263, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 13 août 1999.

Signature.

(38899/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LOMBO PeWe GRILLPRODUKTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 95, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 40.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 12 août 1999, vol. 263, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 13 août 1999.

Signature.

(38900/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LOMBO PeWe GRILLPRODUKTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 95, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 40.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 12 août 1999, vol. 263, fol. 98, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 13 août 1999.

Signature.

(38901/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LOMBO PeWe GRILLPRODUKTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 95, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 40.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Diekirch, le 12 août 1999, vol. 263, fol. 97, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 13 août 1999.

Signature.

(38902/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LECOD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.335.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, Jersey a été coopté Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

LECOD INVESTMENTS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38894/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

**MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. J&H MARSH & McLENNAN MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 26.129.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.
(38911/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

M.N.I., MULTI NEGOCE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alberto Cruz Almeida, industriel, demeurant à Arganil (P);
- 2) Monsieur Rui Alberto Henriques Da Cruz, industriel, demeurant à Arganil;
- 3) Madame Gracinda Maria Henriques Da Cruz, industriel, demeurant à Arganil;
- 4) Madame Regina Maria Henriques Da Cruz, industriel, demeurant à Arganil;
- 5) la société de droit portugaise CONSTRUCOES METALICAS ARGUS LDA, avec siège à Arganil, tous représentés par Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants déclarent céder les 500 parts à Monsieur Olivier Gilbert Lahaye, commerçant, demeurant à B-7100 La Louvière, ici représenté par Monsieur Alexandre Claessens, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte, qui accepte, et est devenu ainsi unique associé de la société METAL ARGUS INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 octobre 1992, publiée au Mémorial C, page 1359/1993, lequel comparant déclare changer les articles suivants pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MULTI NEGOCE INTERNATIONAL, S.à r.l., en abrégé M.N.I., S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la commercialisation de tous produits à la consommation, ainsi que commercialiser ceux-ci et faire des formations analyse et supports, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Frais

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Gérance

1. Est nommé comme nouveau gérant unique:

Monsieur Olivier Gilbert Lahaye, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

3. Le siège social de la société est transféré de L-1128 Luxembourg, 35, Val Saint André à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1999, vol. 852, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 août 1999.

G. d'Huart.

(38920/207/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MERCATOR SERVICES , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 16, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 62.958.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Monsieur Joël Atterte, indépendant, demeurant à B-6790 Aubange, 9, rue de la Gendarmerie;

2) Madame Marie-Josée Jallot, employée privée, demeurant à Aubange.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée MERCATOR SERVICES, S.à r.l., avec siège à L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 5 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 324, de l'année 1998, page 15506 ss, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.958.

Ceci exposé, les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire de la société prédécrite, et, après avoir renoncé à toute convocation supplémentaire, ils ont requis le notaire d'acter comme suit leurs résolutions, toutes prises à l'unanimité:

1. Siège

Le siège social est transféré à L-4830 Rodange, 16, route de Longwy.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Rodange.»

2. Capital

Le capital social de LUF 500.000,- est désormais divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.»

Les parts sont détenues par:

1) Joël Atterte	80
2) Marie-Josée Jallot	20
Total:	100

3. Autres modifications statutaires

Comme la société cessera désormais d'avoir le statut d'une société unipersonnelle, les modifications suivantes des statuts ont été votées:

- a) **Art. 5.** «de l'associé» est remplacé par «d'un associé»;
- b) **Art. 6.** «l'associé unique» est remplacé par «l'Assemblée Générale»;
- c) L'article 7 est modifié comme suit:

«**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés mais elles ne pourront être transmises à un tiers qu'avec l'accord des associés représentant les deux tiers des parts restantes.»

- d) **Art. 9. Dernière phrase.** «associé unique» est remplacé par «Assemblée Générale».

4. Gérance

- a) Le mandat de gérant de Monsieur Joël Atterte est confirmé pour une durée de six ans;
- b) Madame Marie-Josée Jallot est nommée co-gérante pour la même durée;
- c) la société pourra être valablement engagée:
 - par la signature individuelle de Monsieur Joël Atterte en toutes circonstances;
 - par la signature individuelle de Madame Marie-Josée Jallot pour les actes d'administration journalière ne dépassant pas en valeur un montant de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-).

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Atterte, M.-J. Jallot, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 4 août 1999, vol. 398, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 10 août 1999.

C. Mines.

(38918/225/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MERCATOR SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 16, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 62.958.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 2 août 1999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 16 août 1999.

Redange, le 10 août 1999.

C. Mines.

(38919/225/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

PHOTOFLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHOTOFLOR S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 120 du 13 mars 1997.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Götz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts.
2. - Acceptation de la démission des trois administrateurs et de l'administrateur-délégué.
3. - Nomination de trois nouveaux administrateurs.
4. - Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide d'étendre l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la photographie itinéraire, prises de vues et reportages photographiques de tous types et dans tous pays ainsi que la production de films cinémathographiques (le reste sans changement).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de
a) la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fritzwilliam Square, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué,

b) et la société de droit irlandais VERPRO ELECTRICALS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fritzwilliam Square, de sa fonction d'administrateur,

c) et la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 48, Fritzwilliam Square, de sa fonction d'administrateur,

à compter de ce jour et leur donne quitus, titre et décharge pleine et entière de leur gestion jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs à compter de ce jour:

1. - Monsieur René Arama, prêtre,
2. - Monsieur Michel Arama, employé privé, demeurant à Luxembourg,
3. - Monsieur Jean-Pascal Cambier, prêtre.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide que la société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: R. Arama, G. Empel, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 1999, vol. 852, fol. 22, case 121. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 août 1999.

N. Muller.

(38942/224/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

PROINTEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 56.059.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour la société
Signature

(38945/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kmiotek, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 1999, vol. 852, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999.

F. Kessler.

(38953/219/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

SAMSA PLATINUM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 65.905.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAMSA PLATINUM FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 août 1998, publié au Mémorial C numéro 786 du 28 octobre 1998,

la société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 1999, non encore publié.

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'assemblée générale extraordinaire du 4 août 1999, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire-vérificateurs:

- Monsieur Jani Thiltges, demeurant à L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg et
 - Monsieur Claude Waringo, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 2, rue de Hassel
- et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Rapport des Commissaires-vérificateurs;
- 2) Décharge au Liquidateur;
- 3) Clôture de la liquidation.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Rapport du commissaire à la liquidation

Lecture est donnée du rapport des commissaires-vérificateurs.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

Décharge au liquidateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'aux commissaires à la liquidation, préqualifiés.

Troisième résolution
Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme SAMSA PLATINUM FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kmiotek, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 1999, vol. 852, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999.

F. Kessler.

(38954/219/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

SAMSA SCREEN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 52.724.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAMSA SCREEN FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 7 du 5 janvier 1996,

les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 22 août 1996, publié au Mémorial C numéro 594 du 16 novembre 1996,

- en date du 10 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 201 du 1^{er} avril 1998, et

- en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 198 du 24 mars 1999.

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlinge/Mess.

Le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille quatre cent trente-six (2.436) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions quatre cent trente-six mille de francs luxembourgeois (LUF 2.436.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Décision de mettre la société en liquidation;

2) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un.

Est nommé liquidateur:

Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kmiotek, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 1999, vol. 852, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999.

F. Kessler.

(38955/219/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

SAMSA SCREEN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 52.724.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAMSA SCREEN FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 7 du 5 janvier 1996,

les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 22 août 1996, publié au Mémorial C numéro 594 du 16 novembre 1996,

- en date du 10 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 201 du 1^{er} avril 1998, et

- en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 198 du 24 mars 1999,

la société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 1999, non encore publié.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille quatre cent trente-six (2.436) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions quatre cent trente-six mille de francs luxembourgeois (LUF 2.436.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'assemblée générale extraordinaire du 4 août 1999, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire-vérificateurs:

- Monsieur Jani Thiltges, demeurant à L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg et

- Monsieur Claude Waringo, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 2, rue de Hassel

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Rapport des Commissaires-vérificateurs;

2) Décharge au Liquidateur;

3) Clôture de la liquidation.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Rapport du commissaire à la liquidation

Lecture est donnée du rapport des commissaires-vérificateurs.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

Décharge au liquidateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'aux commissaires à la liquidation, préqualifiés.

Troisième résolution
Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme SAMSA SCREEN FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kmiotek, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 1999, vol. 852, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999.

F. Kessler.

(38956/219/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

SAMSA SILVER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 58.669.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAMSA SILVER FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 361 du 8 juillet 1997,

les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 28 août 1997, publié au Mémorial C numéro 695 du 11 décembre 1997 et

- en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 198 du 24 mars 1999,

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille cent quatre-vingt-dix-sept (6.197) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions cent quatre-vingt-dix-sept mille francs luxembourgeois (LUF 6.197.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Décision de mettre la société en liquidation;

2) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un.

Est nommé liquidateur:

Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.
Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: C. Kmiołek, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 1999, vol. 852, fol. 41, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999.

F. Kessler.

(38957/219/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

SAMSA SILVER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 58.669.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAMSA SILVER FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 361 du 8 juillet 1997,

les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 28 août 1997, publié au Mémorial C numéro 695 du 11 décembre 1997 et

- en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 198 du 24 mars 1999,

la société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 1999, non encore publié.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Christian Kmiołek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehrlange/Mess.

Le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille cent quatre-vingt-dix-sept (6.197) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions cent quatre-vingt-dix-sept millefrancs luxembourgeois (LUF 6.197.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'assemblée générale extraordinaire du 4 août 1999, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire-vérificateurs:

- Monsieur Jani Thiltges, demeurant à L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg et

- Monsieur Claude Waringo, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 2, rue de Hassel

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Rapport des Commissaires-vérificateurs;

2) Décharge au Liquidateur;

3) Clôture de la liquidation.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Rapport du commissaire à la liquidation

Lecture est donnée du rapport des commissaires-vérificateurs.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

Décharge au liquidateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Christian Kmiołek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'aux commissaires à la liquidation, préqualifiés.

*Troisième résolution
Clôture de liquidation*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme SAMSA SILVER FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kmiotek, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 1999, vol. 852, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999.

F. Kessler.

(38958/219/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FINANCIERE LES FEMMES ONT RAISON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 55.269.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE LES FEMMES ONT RAISON S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 458 du 16 septembre 1997,

les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 11 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 60 du 7 novembre 1996 et

- en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 198 du 24 mars 1999,

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix-huit mille trois cent vingt-six (18.326) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix-huit millions trois cent vingt-six francs luxembourgeois (LUF 18.326.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Décision de mettre la société en liquidation;

2) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un.

Est nommé liquidateur:

Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.
Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: C. Kmiotek, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 1999, vol. 852, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999.

F. Kessler.

(38965/219/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FINANCIERE LES FEMMES ONT RAISON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 55.269.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE LES FEMMES ONT RAISON S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 458 du 16 septembre 1997,

les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 11 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 60 du 7 novembre 1996 et

- en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 198 du 24 mars 1999,

la société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 1999, non encore publié.

La séance est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlinge/Mess.

Le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix-huit mille trois cent vingt-six (18.326) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix-huit millions trois cent vingt-six francs luxembourgeois (LUF 18.326.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'assemblée générale extraordinaire du 4 août 1999, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire-vérificateurs:

- Monsieur Jani Thiltges, demeurant à L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg et

- Monsieur Claude Waringo, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 2, rue de Hassel

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Rapport des Commissaires-vérificateurs;

2) Décharge au Liquidateur;

3) Clôture de la liquidation.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Rapport du commissaire à la liquidation

Lecture est donnée du rapport des commissaires-vérificateurs.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

Décharge au liquidateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'aux commissaires à la liquidation, préqualifiés.

Troisième résolution
Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme SOCIETE FINANCIERE LES FEMMES ONT RAISON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Kmiotek, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 1999, vol. 852, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999.

F. Kessler.

(38966/219/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FINANCIERE LES GENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 66.437.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE LES GENS S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 886 du 8 décembre 1998.

La séance est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante-huit mille (48.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 48.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Décision de mettre la société en liquidation;

2) Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un.

Est nommé liquidateur:

Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.
 Signé: C. Kmiotek, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.
 Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 1999, vol. 852, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999.

F. Kessler.

(38967/219/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FINANCIERE LES GENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 66.437.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE LES GENS S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 886 du 8 décembre 1998.

la société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 1999, non encore publié.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlinge/Mess.

Le Président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante-huit mille (48.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante-huit millions de francs luxembourgeois (LUF 48.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'assemblée générale extraordinaire du 4 août 1999, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire-vérificateurs:

- Monsieur Jani Thiltges, demeurant à L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg et
 - Monsieur Claude Waringo, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 2, rue de Hassel
- et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Rapport des Commissaires-vérificateurs;
- 2) Décharge au Liquidateur;
- 3) Clôture de la liquidation.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Rapport du commissaire à la liquidation

Lecture est donnée du rapport des commissaires-vérificateurs.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

Décharge au liquidateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Christian Kmiotek, travailleur intellectuel indépendant, demeurant à L-1116 Luxembourg, 25, rue Adolphe, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'aux commissaires à la liquidation, préqualifiés.

Troisième résolution

Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme SOCIETE FINANCIERE LES GENS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.
 Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.
 Signé: C. Kmiotek, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.
 Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 1999, vol. 852, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 1999.

F. Kessler.

(38968/219/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

SOGIMAT-IMMO-PROMOTION S.A., Société Anonyme,
(anc. SOGIMAT-IMMO-PROMOTION, S.à r.l.),
(anc. SOGIMATIC IMMO LUXEMBOURG, S.à r.l.,
SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE DE MANAGEMENT D'ASSISTANCE
DE TRAVAUX TECHNIQUES DE TRAITEMENT INDUSTRIEL COMMERCIAL,
DE RAPPROCHEMENT D'ENTREPRISES-CONSULTANT INTERNATIONAL-CONTACT-
BUSINESS-CENTER, Société à responsabilité limitée).
 Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Angelo Rosa, administrateur de société, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri, et
- 2.- Madame Carmela-Angela Ciralo, administrateur de société, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri.

Lesquels comparants déclarent être propriétaires, Monsieur Angelo Rosa, prèdit, de deux cent vingt-deux parts sociales (222) et Madame Carmela-Angela Ciralo, prèdite, de quatre cent vingt-huit parts sociales (428) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE DE MANAGEMENT D'ASSISTANCE DE TRAVAUX TECHNIQUES DE TRAITEMENT INDUSTRIEL COMMERCIAL, DE RAPPROCHEMENT D'ENTREPRISES-CONSULTANT INTERNATIONAL-CONTACT-BUSINESS-CENTER, S.à r.l., en abrégé SOGIMATIC IMMO LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-Esch-sur-Alzette, 2, rue de Belvaux, constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 355, du 1^{er} octobre 1991.

- 1.- Monsieur Angelo Rosa, prèdit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à Monsieur Salvatore Scalise, maçon, demeurant à Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri, ici présent, ce acceptant, les deux cent vingt-deux (222) parts sociales sur les deux cent vingt-deux (222) parts sociales, lui appartenant dans la prèdite société.
- 2.- Madame Angela Ciralo, prèdite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, savoir:
 - a) à Monsieur Salvatore Scalise, prèdit, ici présent, ce acceptant, trois cent soixante-trois (363) parts sociales, sur les quatre cent vingt-huit (428) parts sociales lui appartenant dans la prèdite société;
 - b) à Monsieur Giuseppe Scalise, serveur, demeurant à Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri, ici présent, ce acceptant, soixante-cinq (65) parts sociales sur les quatre cent vingt-huit (428) parts sociales, lui appartenant dans la prèdite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les cessionnaires, prènommés, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des parts cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré aux cessionnaires, prènommés, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation:

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prèdite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été singé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de six cent cinquante mille francs (650.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, du 15 mars 1991.

Par suite des prèdites cessions, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- Monsieur Salvatore Scalise, prèdit, cinq cent quatre-vingt-cinq parts sociales	585 parts
2.- Monsieur Giuseppe Scalise, prèdit, soixante-cinq parts sociales	65 parts
Total: six cents cinquante parts	650 parts

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier la dénomination sociale de la société et de donner à l'article premier des statuts, la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé, par les présentes, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination SOGIMAT-IMMO-PROMOTION, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer l'adresse du siège social d'Esch-sur-Alzette, 2, rue de Belvaux, à L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de six cent mille francs (600.000,-) par la création de six cents (600) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante mille francs (650.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), par le versement en espèces de la somme de six cent mille francs (600.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites et libérées par les associés au prorata des parts sociales leur appartenant.

Quatrième résolution

De ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article cinq des statuts, concernant le capital social, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Salvatore Scalise, prèdit, mille cent vingt-cinq parts sociales	1.125 parts
2.- Monsieur Giuseppe Scalise, prèdit, cent vingt-cinq parts sociales	125 parts
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250 parts»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'objet social de la société et de changer en conséquence l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion immobilière et la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet le conseil financier et en investissements, ainsi que toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transformer la société à responsabilité limitée SOGIMAT-IMMO-PROMOTION, S.à r.l., en société anonyme en continuation de la société sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux, par la transformation de la prédite société à responsabilité limitée SOGIMAT-IMMO-PROMOTION, S.à r.l.

Les associés décident à l'unanimité de transformer la société à responsabilité limitée SOGIMAT-IMMO-PROMOTION, S.à r.l., en société anonyme, conformément à l'article trois de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social, d'une prolongation de la durée de la société, du maintien du capital social, de la fixation du siège social. Il y aura attribution des actions de la société anonyme aux associés à raison d'une action de la société anonyme pour une part de la société à responsabilité limitée, la nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prédite société à responsabilité limitée SOGIMAT-IMMO-PROMOTION, S.à r.l., décidée ci-avant, les comparants, ès qualités, décident de procéder à une refonte des statuts pour lui donner la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination SOGIMAT-IMMO-PROMOTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-alzette.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion immobilière et la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet le conseil financier et en investissements, ainsi que toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Salvatore Scalise, prédit, mille cent vingt-cinq parts sociales	1.125 parts
2.- Monsieur Giuseppe Scalise, prédit, cent vingt-cinq parts sociales	125 parts
Total: mille deux cent cinquante part sociales	1.250 parts

Les actionnaires reconnaissent que le capital d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations et ce pour la première fois en l'an deux mille. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Année sociale, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications statutaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ultérieures.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs:

- 1) Monsieur Angela Rosa, prédit;
- 2) Madame Carmela-Angela Ciraolo, prédite, et
- 3) Monsieur Giuseppe Scalise, prédit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

Réunion du Conseil d'administration

Les administrateurs, tous présents, ont décidé de nommer comme administrateur-délégué, Monsieur Angelo Rosa, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDELUX CONSULTING S.A., avec siège social à Esch-sur-Alzette.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Rosa, C.-A. Ciraolo, G. Scalise, S. Scalise, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1999, vol. 846, fol. 98, case 4. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 1999.

N. Muller.

(38970/224/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

TOBACCO HOLDINGS LIMITED, Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 6.460.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, Dienstag, den dreizehnten Juli, um acht Uhr dreissig in Luxemburg, am Sitze der nachbezeichneten Gesellschaft.

Vor dem unterzeichneten Joseph Elvinger, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich die Aktionäre der Aktien-Holdinggesellschaft TOBACCO HOLDINGS LIMITED, H. R. Luxemburg B Sektion B Nr. 6.460, mit Sitz in L-1724 Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri, zu der in der Satzung vorgesehenen jährlichen Generalversammlung.

Die genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Robert Elter, am 12. Juli 1963, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 73 vom 30. August 1963, und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden, aufgenommen durch denselben Notar Robert Elter:

- am 6. Oktober 1964, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 103 vom 3. November 1964;
- am 19. August 1966, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 124 vom 21. September 1966;
- am 18. Dezember 1973, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 28 vom 12. Februar 1974;

sowie durch Urkunden aufgenommen durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Marc Elter:

- am 31. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 302 vom 24. Juni 1993;
- am 21. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 588 vom 10. Dezember 1993;
- am 12. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 447 vom 10. November 1994.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf DEM 50.000.000,- (fünfzig Millionen Deutsche Mark), eingeteilt in 2.000 (zweitausend) Anteilscheine ohne Nennwert.

Den Vorsitz führt Herrn Edmond Ries, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Claude Schmitz, Conseil Fiscal, wohnhaft in Luxemburg, und bestimmt zum Stimmzähler Herrn Adrian Gössi, Administrateur de sociétés, wohnhaft in Zug (Schweiz).

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer durch den so zusammengesetzten Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die 2.000 (zweitausend) Anteilscheine ohne Nennwert, welche die Gesamtheit des Aktienkapitals von DEM 50.000.000,- (fünfzig Millionen Deutsche Mark) bilden, in der Generalversammlung vertreten sind und, dass dieselbe demzufolge regelrecht zusammengesetzt und beschlussfähig ist, um über die verschiedenen Punkte der nacherwähnten Tagesordnung zu beraten und gültig abzustimmen.

Die erwähnte, von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnete Anwesenheitsliste, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, diese von denselben und den Bevollmächtigten ne varietur paraphiert, bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, um gleichzeitig mit demselben einregistriert zu werden.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

- 1.- Vorlesung des Jahresberichtes des Verwaltungsrates und des Prüfungsberichtes des Aufsichtskommissars.
- 2.- Vorlage und Genehmigung der Bilanz und der Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1999.
- 3.- Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
- 4.- Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder und den Aufsichtskommissar für das am 31. März 1999 abgeschlossene Geschäftsjahr.
- 5.- Ernennungen.
- 6.- Verschiedenes.

Nachdem diese Feststellungen von der Generalversammlung als richtig anerkannt worden sind, verliest der Herr Vorsitzende die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars sowie die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1999, welche er der Generalversammlung zur Einsichtnahme vorlegt.

Die Generalversammlung, welche sich als regelrecht zusammengesetzt anerkannte, schritt sodann zur Erledigung der Tagesordnung und fasste nach eingehender Beratung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars über das am 31. März 1999 abgeschlossene Geschäftsjahr.

Die beiden, von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichneten Berichte bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, um gleichzeitig mit demselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1999 werden von der Generalversammlung genehmigt so wie dieselben vom Verwaltungsrate erstellt worden sind, und bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokolle als Anlagen beigegeben, nachdem sie von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, und werden gleichzeitig mit demselben einregistriert.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass nach Abzug der gezahlten Debetzinsen, Taxen, Wertanpassungen und verschiedenen Ausgaben im Betrag von DEM 17.627.204,- ein Reingewinn von DEM 46.228.263,- bleibt, welcher zusammen mit dem Gewinnvortrag von DEM 15.238.504,- und gekürzt um die Interimdividende von DEM 58.000.000,- einen der Generalversammlung zur Verfügung stehenden Gesamtbetrag von DEM 3.466.767,- ergibt.

Die Generalversammlung beschliesst diesen Betrag auf neue Rechnung vorzutragen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates im verflossenen Geschäftsjahr.

Fünfter Beschluss

Die Firma MONTBRUN REVISION, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, wird zum Aufsichtskommissar bestellt.

Ein jeder der vorangehenden Beschlüsse wurde einzeln und einstimmig gefasst.

Der Punkt 6 der Tagesordnung haben weder zu einer Beratung noch zu einem Beschluss Anlass gegeben.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst der Herr Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Versammlung und an die Mitglieder des Verwaltungsvorstandes haben Letztere mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Sitzungsprotokoll unterschrieben.

Gezeichnet: E. Ries, C. Schmitz, A. Gössi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 118S, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Juli 1999.

J. Elvinger.

(38988/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

VALMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.672.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALMIS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.672, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations, n° 181 du 15 avril 1991.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur François Cousin, ingénieur civil, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Géry de Cloedt, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Fixation d'un capital autorisé de la Société à trois cent soixante millions de francs belges (360.000.000,- BEF).

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de fixer un capital autorisé à la société de trois cent soixante millions de francs belges (360.000.000,- BEF) et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les alinéas suivants sont ajoutés in fine de l'article 5 des statuts:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois cent soixante millions de francs belges (360.000.000,- BEF) avec ou sans création et émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

– réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créations en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

– fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant le 23 juillet 2004 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Troisième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de résultats reportés dans le cadre du capital autorisé à concurrence d'un montant de soixante-douze millions de francs belges (72.000.000,- BEF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Henschen, F. Cousin, G. de Cloedt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

F. Baden.

(38993/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

VALMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.672.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Raymond Henschen, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme VALMIS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.672,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 23 juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme VALMIS S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 181 du 15 avril 1991. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte de ce jour reçu par le notaire soussigné.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à cent quatre-vingts millions de francs belges (180.000.000,- BEF), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à trois cent soixante millions de francs belges (360.000.000,- BEF).

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera.

4) En sa réunion du 23 juillet 1999, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-douze millions de francs belges (72.000.000,- BEF) pour le porter de cent quatre-vingts millions de francs belges (180.000.000,- BEF) à deux cent cinquante-deux millions de francs belges (252.000.000,- BEF) sans création d'actions nouvelles. Cette augmentation de capital est entièrement libérée par l'incorporation au capital des résultats reportés à concurrence de soixante-douze millions de francs belges (72.000.000,- BEF).

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés par le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 1998, dont une copie restera annexée aux présentes.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante-deux millions de francs belges (252.000.000,- BEF), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,- BEF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Henschen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1999.

F. Baden.

(38994/200/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

VALMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.672.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(38995/200/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LUEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.032.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

LUEUR S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38903/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

L.T.C. S.A., LUX TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 71.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

*Pour la société
P. Decker
Le notaire*

(38907/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LUXCOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 47.711.

Le bilan de la société au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour la société

Signature

Signature

Un mandataire

(38904/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LUXCOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 47.711.

Le bilan de la société au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour la société

Signature

Signature

Un mandataire

(38905/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

LUXCOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 47.711.

Le bilan de la société au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour la société

Signature

Signature

Un mandataire

(38906/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MANGALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.952.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 26 mars 1999

- La cooptation de Monsieur François Mesenburg, employé privé, L-Biwer en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Extrait certifié sincère et conforme

MANGALOR HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38908/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MARWIL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 60.590.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 20, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(38913/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MARSID HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.002.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
MARSID HOLDINGS S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38912/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.004.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 27 juillet 1999

Le conseil décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38915/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

NOPAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.549.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen a été cooptée Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme
NOPAL HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38927/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MIDDLE EAST PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.190.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen a été cooptée Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
MIDDLE EAST PARTICIPATIONS S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38921/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MECHANICAL TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 65.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour *MECHANICAL TECHNOLOGY S.A.*
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(38916/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MENZIES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 66.055.

Le bilan au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1999.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(38917/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MILUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 33.691.

Die Jahresabschlüsse per 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg am 10. August 1999, Band 527, Blatt 60, Abteilung 1, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 16. August 1999 hinterlegt.

Ergebnisverwendung:

Der Gewinn per 31. Dezember 1998 von LUF 1.059.978,- wird nach Zuführung von LUF 53.000,- in die gesetzliche Rücklage vorgetragen.

Verwaltungsrat:

Herr Dr. Jean-Baptiste Felten, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Kasel a. d. Ruwer;
Herr Edouard Lux, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Luxemburg;
Frau Brigitte Scheuer, Kauffrau, wohnhaft in D-54295 Trier;
Frau Margret Büchel, Kauffrau, wohnhaft in D-54296 Trier.

Delegierter Geschäftsführer des Verwaltungsrates:

BVLUX G.m.b.H., mit Sitz in Luxemburg. In der Ausübung dieses Mandates wird die BVLUX durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Prüfungskommissar:

ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Die Mandate laufen bis zum 30. Juni 2000. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch Einzelunterschrift des Geschäftsführers.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Für die Gesellschaft
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile
Signature

(38922/592/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

PAFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 44.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 63, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour *PAFICO S.A.*
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(38934/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

**P.M.P. TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MONTAL PROMOTION INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux août.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Joachim De Oliveira Custodio, industriel, représenté par Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant déclarent céder ses 500 parts à Monsieur Eric Ben Van de Vondel, commerçant, demeurant à B-2940 Stabroek (B), représenté par Monsieur Alexandre Claessens, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte, qui accepte, et est devenu nouveau associé de la société MONTAL PROMOTION INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 janvier 1994, publié au Mémorial C, page 15322/1994.

Lequel comparant déclare changer les articles suivants pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1er. La société prend la dénomination P.M.P. TRADING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la commercialisation et le trading au sens le plus large de tous produits à la consommation et matières premières, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Frais

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Gérance

1. Est nommé comme nouveau gérant unique:
Monsieur Eric Ben Van de Vondel, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature du seul gérant.
3. Le siège social de la société est transféré de L-1128 Luxembourg, 35, Val Saint André à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1999, vol. 852, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 août 1999.

G. d'Huart.

(38923/207/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

NORD EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.020.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 17 mai 1999

– Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur François Mesenburg, employé privé, L-Biwer a été cooptée Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
NORD EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38928/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

NAUS MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 58.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

NAUS MANAGEMENT HOLDING S.A.

Signature

(38926/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MAPFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.319.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le jeudi 5 août 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg) de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur de la société.

Cinquième résolution

En remplacement de l'Administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 1, rue Charles Martel, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 5 août 1999, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 5 août 1999, a décidé de nommer Monsieur Pierre Bouchoms, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Pierre Bouchoms, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 6 août 1999.

MAPFIN S.A.

P. Bouchoms S. Vandt
Président Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38909/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

MAPFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.319.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le jeudi 5 août 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes vient à échéance en date de ce jour et décide de renouveler, pour un nouveau terme de 1 (un) an, le mandat conféré à la société DELOITTE & TOUCHE, S.p.A., 1, Via Monte Ortigara, I-24121 Bergamo (Italie), en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi renouvelé au Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2000.

Luxembourg, le 6 août 1999.

MAPFIN S.A.

P. Bouchoms S. Vandt
Président Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 527, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38910/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.